



ALGERIE TELECOM SPA
DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS RELIZANE

REF : DOT/SDT/DRA/04-06/2025

Relizane : 06/04/2025

MONSIEUR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL DES TELECOMMUNICATIONS DE
RELIZANE

A Monsieur BELMAHDI AZZEDDINE
HAI 651 lots bormadia Relizane

Objet : 2eme Mise en demeure

Dans le cadre de l'exécution du contrat N° 47/2024 ayant pour objet la réalisation des travaux de raccordements des clients à moderniser, et suite à l'ordre de service de démarrage des travaux N°28 du 12/02/2025 relatif aux cite LALA AFIA-MSAN /KNDN48 il a été constaté ce qui suit :

- Non-respect les normes de d'installation conformément au cahier des charges
- 01- clients installés sans modem
- 02-Non-respect du délai de réalisation.

Pour cela, votre entreprise est mise en demeure afin de prendre toutes les dispositions et de remplir les engagements contractuels dans un délai de quarante-huit heures (48) jours.

Faute de quoi le présent ODS sera annulé et le contrat N° 47/2024 sera résilier à tort exclusif.



Le Directeur

Directeur Opérationnel Des
Télécommunications De Relizane
Salim DADJELLI